

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les possibilités d'accueil mises en place par la municipalité les **LUNDIS, MARDIS, JEUDIS** et **VENDREDIS**, ont pour objectif de **répondre aux besoins des familles**, en accueillant les enfants le **matin** avant la classe, le **midi** et le **soir** après l'école, hors vacances scolaires et jours fériés.

Nous accueillons les enfants scolarisés à Ste Marie aux Chênes à partir de **3 ans révolus jusqu'au CM2**, en proposant des activités éducatives et ludiques, tout en respectant le choix et le rythme de l'enfant.

C'est pourquoi, afin d'assurer une bonne organisation et une vie de groupe harmonieuse, il est important que chacun prenne connaissance des différents points suivants.

REGLEMENT GENERAL

- Le **dossier d'inscription** doit être dûment complété par la personne légalement responsable de l'enfant, et **déposé uniquement en mairie aux heures d'ouverture**.
- **Seuls les parents (ou responsables légaux) sont habilités à inscrire l'enfant**.
- **Pour un besoin occasionnel en accueil du matin, du midi et du soir**, il est impératif de l'inscrire par le biais du **planning d'inscription mensuel** téléchargeable sur le site internet : <http://www.saintemarieauxchenes.fr/periscolaire.html>, et disponible en mairie. Il doit être déposé en mairie ou par mail : periscolaire-smac@orange.fr de préférence le **20 du mois précédant l'inscription de l'enfant, et dernier délai le mardi matin 10h de la semaine précédant la venue de l'enfant. AUCUNE INSCRIPTION EN COURS DE SEMAINE NE SERA PRISE EN CONSIDERATION**, sauf urgence grave.
- Une **inscription en cours d'année est possible sur dossier et selon les places disponibles**, tout en respectant les deux points cités ci-dessus.
- Nous avons constaté que certains parents omettent de prévenir dans les temps l'absence de leur enfant. De ce fait, **en cas d'annulation** de la venue de l'enfant inscrit, les parents s'engagent à **prévenir uniquement la mairie par le biais du planning d'annulation ou par mail** dernier délai **la veille avant 10h**. Dans le cas contraire, la mairie facturera.
Il en est de même en cas de sorties scolaires ou de maladies.
- En cas de **grève ou d'absence du personnel enseignant**, les **animateurs de l'accueil périscolaire ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants**.
- **Tout accueil sera facturé dans sa globalité, même si l'enfant est amené (matin) ou cherché en cours d'activités**.
- **Tarifification** : voir grille des tarifs jointe au dossier d'inscription
- Tout enfant inscrit est accepté à l'accueil périscolaire sous conditions de propreté de corps et de tenue.
- L'enfant absent à l'école le matin, ne peut intégrer la restauration à 11h30. De même, à 13h30, l'enfant est remis à son enseignant et uniquement à lui, la cantine étant un service proposé en continuité de l'école.
- Les **enfants malades** (grippe, varicelle...) ou présentant un risque de contagion, **ne seront pas admis. Un certificat de non contagion sera exigé**.

- **L'enfant respectera le personnel, ses camarades, les locaux ainsi que le matériel**, Le non-respect de ces règles expose l'enfant à des sanctions pouvant aller d'un renvoi partiel, jusqu'à l'exclusion de l'accueil périscolaire en cas de récidive.
- Il n'apportera **aucun objet précieux ou dangereux, ni de jouets**. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration
- **Les médicaments seront administrés uniquement par l'assistant sanitaire** en fournissant la copie de l'ordonnance, la boîte d'origine contenant le médicament au nom de l'enfant et son poids.
- **Les enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel encadrant en dehors des horaires de l'accueil périscolaire, et en tout état de cause dès qu'ils quittent la structure avec leur famille.**
- Si **une autre personne majeure, différente de celles inscrites sur le dossier d'inscription, prend en charge l'enfant**, les parents sont tenus d'en **informer par écrit la direction**, et **une pièce d'identité sera demandée** à cette personne qui remplira une décharge.
- La facturation de l'accueil périscolaire s'établit mensuellement. **Le règlement est à effectuer en mairie, en espèce ou en chèque, à l'ordre de la Régie de Ste Marie aux Chênes, dès réception de la facture, en respectant la date limite de paiement.**

ACCUEIL DU MATIN : 7 H 30 – 8 H 30

- Il se déroule au centre socioculturel les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **Les parents**, ou toute personne habilitée par les parents, **sont tenus d'accompagner leur enfant dans les locaux du périscolaire** (niveau bas de la salle des fêtes, accès par l'arrière), et de **se présenter au personnel encadrant** qui les accueillera **dans la salle d'activités**. **Un enfant non pointé à l'accueil ne peut intégrer le groupe du périscolaire en chemin vers l'école.**
- **Un petit déjeuner, tiré du sac, pourra être consommé à la structure.**
- **L'accueil des enfants se fait jusqu'à 8 h 15 dernier délai**, pour permettre à l'équipe d'encadrement d'assurer l'accompagnement scolaire.

RESTAURATION : 11 H 30 – 13 H 30 (sauf le mercredi)

- Repas livrés par Elios
- **Les personnes extérieures au service et les enfants sont interdits d'accès à la cuisine.**
- **Le repas des enfants suivant un PAI : Projet d'Accueil Individualisé** (transmis et signé en mairie avec accord préalable) doit être mis dans une boîte hermétique fermée à son nom allant au four micro-onde, le tout placé **dans un sac isotherme au nom de l'enfant** permettant la conservation des aliments jusqu'à l'heure du repas, qui devra être déposé par la famille au périscolaire du matin, et sera mis dans le réfrigérateur prévu à cet effet, uniquement par le personnel. **Chaque aliment (ou boîte) doit porter le nom de l'enfant**, dans le cas où d'autres repas sont présents.
- Prise en charge par l'équipe d'encadrement :
 - les enfants de la maternelle sont pris en charge dans leur classe,
 - CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 se présentent à la sortie des classes aux animateurs présents dans la cour.
- **RAPPEL** : un enfant absent à l'école le matin, ne peut intégrer la restauration à 11h30, ni la quitter pour quelque raison que ce soit.
- Les enfants ont la **possibilité de s'inscrire à la semaine, ou régulièrement (1, 2 ou 3 mêmes jours chaque semaine).**
- Si un enfant est malade, les parents doivent signaler son absence par mail en mairie avant 10h permettant de déduire le coût de l'accompagnement sur la facturation. Dans le cas contraire, tout sera facturé.
- **Pour le repas, prévoir un élastique ou une pince** afin que les filles attachent leurs cheveux, évitant ainsi de les mettre dans leur assiette.

- Fournir une boîte de mouchoirs par enfant
- Dès les beaux jours, munir votre enfant d'une casquette ou chapeau à son nom.
- Pour les enfants de l'école de la mairie, il est nécessaire de prévoir un vêtement de pluie muni d'une capuche, à laisser dans le sac d'école pour l'année scolaire du fait que le trajet se fait à pied jusqu'à la restauration. Le parapluie est interdit.
- L'équipe d'animation assure l'encadrement jusqu'à l'ouverture de l'école.

ACCUEIL DU SOIR : 16 H 30 – 18 H 30

- **Prise en charge par l'équipe d'encadrement à la sortie de classe.**
- Le personnel assure l'accompagnement jusqu'à la structure : le centre socioculturel, rue Arago (03.87.61.83.25) et/ou le gymnase Arago.
- **Prévoir un goûter pour les enfants du périscolaire**
- **Pour l'éveil au sport**, les enfants inscrits participent à l'activité qui se déroule au gymnase Arago de 16h45 à 18h15 : **prévoir un goûter, un jogging et des baskets (ou patins à laisser dans le sac d'école), ainsi qu'une bouteille d'eau au nom de l'enfant.**

*** Mardi pour les maternelles :**

- Pour éviter que les enfants portent plusieurs sacs ou les oublient, il est souhaitable d'habiller déjà votre enfant en tenue de sport.
- Afin de préserver la concentration des enfants et de permettre la réalisation des ateliers sereinement, les parents qui viennent chercher leurs enfants pendant la séance sont priés de ne pas rester dans le hall du gymnase et de passer par le vestiaire afin de les habiller sans tarder. De ce fait, vous pouvez **recupérer vos enfants jusqu'à 17h45. Passé ce délai, il faudra attendre la fin de la séance, soit 18h15.**

*** Vendredi pour les primaires.**

- Les enfants qui le souhaitent ont la possibilité de faire leurs devoirs. Notre objectif est d'accompagner et d'encourager l'enfant dans sa démarche, en mettant à sa disposition des outils de travail, et lui permettre de faire les exercices, écrits uniquement, car les leçons nécessitent plus de concentration.
- **Une autorisation parentale est à remplir pour permettre à l'enfant de rentrer seul uniquement à partir de 18 h 00.**
- L'équipe d'encadrement ne sera plus responsable de l'enfant dès son départ de l'accueil périscolaire, et en tout état de cause à 18 h 30. En cas de retards répétés, la mairie peut refuser l'inscription lors d'une prochaine demande.
- **APC** : La prise en charge d'un enfant restant en APC avec l'enseignant sera faite à la fin de la séance à 17h15 par l'animateur, uniquement pour les enfants de l'école maternelle et de l'école du château.
- **ITALIEN** : c'est une activité extrascolaire sans lien avec le périscolaire et l'école. De ce fait, un enfant inscrit en italien ne sera pas pris en charge par nos services.

LES MERCREDIS LOISIRS :

A travers des activités et expressions diverses permettant à l'enfant d'être acteur de ses loisirs, nous les invitons à partager des moments de détente et de plaisir au sein de la structure.

Nous voyageons chaque trimestre lors de sorties (environ deux par trimestre) et sur un thème différent, à l'issue duquel des expositions ou des goûters peuvent être proposés aux parents, afin de faire découvrir les réalisations des enfants et de partager des moments de convivialité avec les familles.

Les activités se déroulent au centre socioculturel (niveau bas de la salle des fêtes, accès par l'arrière) de 13h30 à 17h00.

- Elles sont **ouvertes aux enfants à partir de 4 ans jusqu'au CM2 scolarisés ou domiciliés à Ste Marie aux Chênes.**
- **Les inscriptions faites préalablement sur dossier en juin, sont à confirmer à la rentrée** (plaquette donnée aux enfants dans les écoles aux dates et heures indiquées, et consultable sur le site de la mairie)
- **Prévoir un goûter.**
- **L'inscription se renouvelle par trimestre par le biais d'un coupon accompagné du règlement, à retourner à l'animateur de l'activité.**
Sans ce coupon, l'inscription n'est plus valide pour le trimestre suivant ; ceci permet au jeune qui ne souhaite plus participer à l'activité, de pouvoir changer afin de découvrir d'autres animations.
- Une **inscription est possible à chaque nouveau trimestre**, en remplissant le dossier correspondant en mairie, et **selon les places disponibles.**
- **Le parent est tenu d'accompagner et de rechercher son enfant dans la salle d'activités**, sauf si celui-ci bénéficie d'une autorisation parentale, dûment remplie lors de l'inscription, lui permettant de rentrer seul à la fin de la séance.
- **L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'encadrant qu'à partir du moment où il sera dans la salle d'activités.**
- **Le coût de l'activité est à régler dès l'inscription (puis par trimestre), en espèces ou par chèque à l'ordre de la Régie de Ste Marie aux Chênes.**

La Direction des accueils périscolaire et de loisirs est chargée du bon fonctionnement de celui-ci, elle veillera à l'application du projet pédagogique et se tiendra disponible et à l'écoute des parents.

Aussi, l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de le respecter par les familles et les enfants.

MAIRIE :

2 Place François Mitterrand
57255 STE MARIE AUX CHENES
☎ : 03.87.61.91.01
Fax : 03.87.61.84.93
Email : commune-smac@orange.fr

**ouverte du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 17 h 00**

SERVICE PERISCOLAIRE :

☎ : 03.87.61.71.24
Email : periscolaire-smac@orange.fr

CENTRE SOCIOCULTUREL

Périscolaire matin et soir

(niveau bas de la salle des fêtes, accès par l'arrière)
5 Ter rue Arago
57255 STE MARIE AUX CHENES
☎ : 03.87.61.83.25

RESTAURATION

5 Bis Rue Arago, face aux écoles maternelle et primaire
57255 STE MARIE AUX CHENES